



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 19 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Février, à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 24

Nombre de conseillers votants : 28 votants jusqu'à la délibération n°2024/5 incluse. 29 votants à partir de la délibération n°2024/6.

Date de convocation : 25.01.2024 et 09.02.2024

Présents : M. FROMET, Mme ROUSSELET (procuration de Mme REDAIS), M. LEROUX, Mme RIQUELME, M. FROUIN, Mme HECTOR-PICARD, M. FORNASARI (procuration de M. CROSNIER jusqu'à son arrivée à la délibération n°2024/7), Mme LORENZO (procuration de Mme BORET), M. GIBERT, M. MARY, M. MARTINET (procuration de M. REBIFFE), M. BRUNET, M. SARRADIN, M. ADROIT, Mme GRAPPY, Mme VION-LENORMAND, Mme REMAY, Mme AZOUG, Mme SAMB, M. GIRAULT, Mme LAUGE, Mme CHALLIER, Mme CLAUDON, Mme MORIT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs / absences : Mme BORET donne procuration à Mme LORENZO, M. REBIFFE donne procuration à M. MARTINET, M. CROSNIER donne procuration à M. FORNASARI jusqu'à son arrivée à la délibération n°2024/7 où il prend part au vote, Mme REDAIS donne procuration à Mme ROUSSELET.

Mme FHIMA arrive à la délibération n°2024/6 où elle prend part au vote.

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. FORNASARI.

<<<>>

Début de séance à 18H30.

<< >>

Quorum :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

<< >>

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2023 et de celui du Conseil municipal du 22 janvier 2024.

<< >>

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Conformément aux dispositions relatives au recouvrement des produits locaux, le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay a transmis à la Commune de Vineuil, la liste de créances devenues irrécouvrables, dont le montant s'élève à :

- Budget de Vineuil : - Liste n° 01 2.652,53 €
- **TOTAL** **2.652,53 €**

L'admission en non-valeur décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que la créance est désormais irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites). Toutefois, une action ultérieure en recouvrement peut être engagée si la situation d'irrécouvrabilité disparaît et qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Il s'agit ici d'un apurement comptable sachant que l'action en recouvrement demeure et peut toujours être engagée ultérieurement.

Le 7° de l'article L.1617-5 du CGCT autorise le recours à l'opposition à tiers détenteur « lorsque les sommes dues par un redevable sont supérieures à un montant, fixé par décret en Conseil d'État ». Le décret d'application, codifié à l'article R.1617-22 du CGCT, a déterminé deux seuils fixés respectivement à 130 euros pour les oppositions à tiers détenteurs notifiées auprès d'établissements bancaires et 30 euros pour les oppositions à tiers détenteurs notifiées auprès de tout autre tiers. En dessous de ces seuils, le recouvrement contentieux est impossible.

Selon la procédure, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay remercie Monsieur le Maire de Vineuil de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal la proposition, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6541 de l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2024.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 31 janvier 2024.

▪ Débat :

Le Maire rappelle que ce type de délibération est présenté en conseil lorsque les créances sont devenues irrécouvrables.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable,
- **D'autoriser** le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette opération,
- **De dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce dossier sont inscrits au budget 2024.

2024 / 3 : GARANTIE COMMUNALE (50 %)
Acquisition en VEFA de 10 logements – Impasse du Bois d'Anjou

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, en date du 8 août 2023 concernant la garantie communale du prêt PLUS de 672 965€, du prêt PLUS FONCIER de 336 954€, et du prêt PLUS PHB 2.0 Constructions vertes de 112 000€, destinée à l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 1 à 10 Impasse du Bois d'Anjou « LES ROCHES » à Vineuil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°149419 en annexe signé entre 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et La Caisse des dépôts et consignations ;

La garantie communale est accordée selon les modalités décrites ci-dessous et en application de la convention annexe de cette délibération :

- L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VINEUIL (41) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 121 919,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149419 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 560 959,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 31 janvier 2024.

▪ Débat :

Le Maire explique que c'est une délibération habituelle de garantie communale à un bailleur, lors de la réalisation de logements.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accorder** la garantie d'emprunt selon les modalités détaillées ci-dessus et dans la convention annexe à la délibération ;

- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention annexe de la délibération.

2024 / 4 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE A INCENDIE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
--

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police administrative générale, est chargé de veiller à la défense extérieure contre l'incendie. A cet effet, la commune est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau.

En l'espèce, Monsieur _____ a présenté une demande de permis de construire pour une parcelle non couverte à ce jour par une bouche incendie. Si la compétence de la collectivité s'applique, l'installation de cette bouche incendie est réputée nécessaire du fait de la demande spécifique de Monsieur _____. Aussi, les deux parties se sont entendues pour un financement à parts égales pour la mise en place de cette bouche incendie.

Les modalités d'application de ce co-financement sont encadrées par la convention annexe de cette présente délibération.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 31 janvier 2024.

- Débat :

Le Maire explique l'extension d'un lotissement route de Chambord, pour lequel une borne à incendie doit être installée. Cette délibération permet de partager le coût entre la commune et le lotisseur.

- Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention financière avec Monsieur _____ pour le financement d'une bouche incendie pour la défense extérieure contre l'incendie.

2024 / 5 : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DU CIMETIERE 1
--

Rapporteur : Jacky GIBERT

- Rapport de présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 2223-18 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions en état d'abandon, situées dans le cimetière n°1 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de cinquante ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 1^{er} septembre 2020 et du 8 janvier 2024 ;

Considérant les affichages effectués selon la réglementation en vigueur ;

Considérant l'état d'abandon,

A l'issue de cette reprise, les reliquaires seront inhumés dans l'ossuaire du cimetière n°1.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 31 janvier 2024.

▪ Débat :

M. GIBERT rappelle la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser** le maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions considérées, dont la liste est la suivante :

N° concession	Date de création de la concession	Concessionnaire fondateur
K 147	24/02/1931	M. PITOL Auguste
K 149	11/04/1934	Mme LETROUX Léontine née MEUNIER
K 150	02/06/1934	M. LAMATELLE Joseph
K 151	12/04/1935	M. MORIOUX Arsène
K 152	16/06/1934	M. BATAILLET Arthur
K 153	07/09/1934	M. BARDON Silvain
K 154	21/06/1934	Mme ROSSILLON Ellen née DESMOND
K 156	18/02/1935	Mme RABILLON Hélène née GERMAIN
K 157	28/07/1935	Mme BELOUIN Marie née POTHÉE
K 163	29/03/1940	Mme BÉART Louise née MALÉCOT
K 164	30/03/1941	Mme CLAYETTE Charlotte née CLÉMENT
K 165	30/03/1941	M. GAILLARD Hippolyte

2024 / 6 : MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Rapporteur : Marc FORNASARI

▪ Rapport de présentation :

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs

et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus identifiés par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune doit signer avec chaque bailleur une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- Le taux affecté aux réservataires,
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions,

Les conventions sont conclues pour 3 ans.

A titre d'information, pour la commune de Vineuil, les taux de réservations sont de 20%, ce qui donne le nombre de logements suivants après calcul du flux :

- 3F-Centre Val de Loire : 4 logements par an, soit 12 logements sur les 3 ans de la convention
- Terres de Loire habitat : 4,5 logements par an soit 14 logements sur les 3 ans de la convention

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 31 janvier 2024.

▪ Débat :

M. FORNASARI explique que le processus d'attribution de logements sociaux a été modifié, suite aux dernières lois ALUR, ELAN et 3DS. Aujourd'hui, la gestion est organisée "en flux" de réservation, plutôt "qu'en stock".

M. FORNASARI rappelle, en réponse à Mme LAUGE, que c'est juste l'application de la loi et que le nombre de logements « réservés » à la commune résulte d'une règle de calcul compliquée. Elle peut être fournie par les services aux élus qui le souhaitent.

Le Maire ajoute que le système est complexe. Et qu'il y a nécessité à construire de nouveaux logements en raison du faible turn-over. Il précise qu'il y aura plusieurs nouveaux projets cette année, notamment ceux du pôle santé.

M. SARRADIN souhaite savoir si les demandes de logement sont mutualisées.

M. FORNASARI répond qu'à partir du moment où Vineuil est souhaitée, même si le dossier est enregistré dans une autre commune, nos services en sont destinataires.

Le Maire précise que c'est surtout sur la 1^{ère} couronne.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'approuver** le principe des conventions de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune de Vineuil et chaque bailleur,
- **D'autoriser** le maire à signer les conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

La Commune poursuit le programme de développement de ses voies douces. Dans ce cadre, elle a programmé des travaux d'aménagement d'une piste cyclable avenue des Noëls et route de Saint-Claude-de-Diray ainsi qu'une réfection de l'avenue des Noëls.

Cette opération inclue l'aménagement des accotements de ces deux voies. Ces derniers sont constitués par des parcelles ou de parties de parcelles en bordure de la voie dont la Commune doit être propriétaire afin de réaliser ces travaux d'aménagement.

Considérant l'article 1401 du Code Général des Impôts donnant la possibilité à un propriétaire de pouvoir délaissé gratuitement sans frais de notaire, des petites parcelles au titre des terres vaines et vagues un bien au profit de la commune.

Dans le cadre des négociations, les propriétaires suivants :

- M. _____ et Madame _____, domiciliés tous deux au _____, 41350 VINEUIL
- M. _____ et son épouse Mme _____ née _____, demeurant ensemble au _____, 41350 VINEUIL
- Mme _____ épouse _____ demeurant au _____, 41350 VINEUIL

Copropriétaires de la parcelle :

- **DO n°78** d'une superficie de **24 m²** située lieudit « 14 route de Saint-Claude ».

Ont signé chacun une déclaration d'abandon pour la parcelle citée ci-dessus.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 30/01/2024.

VU l'article 1401 du Code Général des Impôts ;

VU les déclarations d'abandon signées par les propriétaires ;

▪ Débat :

M. LEROUX dit que cette parcelle jouxte la piste cyclable.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** la remise à la Commune, par procédure de déclaration d'abandon, de la parcelle **DO 78** d'une superficie de **24 m²** située lieu-dit « 14 route de Saint-Claude » sur la Commune de VINEUIL (Loir et Cher) nécessaire à l'aménagement de l'avenue des Noëls et de la route de Saint-Claude par les co-propriétaires ci-dessus mentionnés,
- **D'autoriser** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif aux déclarations d'abandon ci-dessus désignées,

- **De dire** que ces parcelles seront ultérieurement classées dans le domaine public.

2024 / 8 : ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES BOISEES ET AGRICOLES
--

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Les propriétaires suivants :

- Monsieur _____, domicilié au _____, 75014 PARIS, propriétaire indivis,
- Madame _____, domiciliée _____ ; 64250 CAMBO-LES-BAINS, propriétaire indivis,
- Monsieur _____, domicilié _____, 64250 CAMBO-LES-BAINS, propriétaire indivis

Ont accepté de vendre à la commune de Vineuil (Loir et Cher), les parcelles de terres ci-dessous désignées :

parcelles		lieudit	Zonage	superficie totale en m ²
section	numéro			
DZ	0215	L'ormeau creux	N naturelle forestière	1404 m ²
EH	0133	L'aulne	A agricole	235 m ²
EH	0135	L'aulne	A agricole ; Nv (naturelle vallée cours d'eau) Partie Zone inondable	953 m ²
Superficie Totale				2592 m²

Ces parcelles de terres sont situées en zone N (Naturelle), Nv (Naturelle vallée cours d'eau) et Agricole (A). Leur acquisition doit permettre de poursuivre la constitution d'une réserve foncière en zone boisée à préserver et en zone agricole.

Ladite vente aura lieu moyennant le prix de **0,35 € le m² (trente-cinq centimes d'Euros le m²)**, soit au Prix principal de **907,20 € (neuf cent sept euros et vingt centimes)**.

Les frais de notaires sont à la charge de la Commune.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 30/01/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le PLUi approuvé le 29 novembre 2022,

Considérant la promesse de vente signée par les consorts _____,

Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière boisée et agricole,

▪ Débat :

Néant

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- **De poursuivre** l'acquisition des parcelles de terrain ci-dessus désignées, situées sur la commune de VINEUIL (Loir et Cher) pour une superficie totale de **2592 m²**,

auprès des propriétaires ci-dessus désignés, moyennant le prix de **0,35 € le m² (trente-cinq centimes d'Euros le m²)**, soit le prix total de **907,20 € (neuf cent sept euros et vingt centimes)**,

- **De confirmer** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2024 / 9 : ACQUISITIONS DE PARCELLES BOISEES LES TAILLES DE CHATEAU GAILLARD

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Les propriétaires ci-dessous désignés :

- Madame , domiciliée , 41350 VINEUIL
- Monsieur , domicilié , 41000 BLOIS
- Madame , domiciliée, , 41000 BLOIS
- Monsieur , domicilié , , , , ,
, 41000 BLOIS.

Ont accepté de vendre à la commune de VINEUIL (Loir et Cher) les parcelles de terres suivantes, situées sur la Commune :

Désignation parcelles	Lieudit	ZONAGE PLUi	superficie
DX 169	les tailles de Château Gaillard	Zone Naturelle forestière Espace boisé classé	1 115 m ²
DX 192	les tailles de Château Gaillard	Zone Naturelle forestière Espace boisé classé	270 m ²
TOTAL			1 385 m ²

Ces terrains sont situés en zone N naturelle du PLUi et en espace boisé classé, dans un secteur où la commune possède déjà des parcelles. L'acquisition de ces parcelles doit permettre à la commune de constituer une réserve foncière dans le secteur les Luquelles et les tailles de Château Gaillard.

Ladite vente aura lieu moyennant le prix de : **0.45 € le m² (quarante-cinq centimes d'euros le m²)**, soit la somme de **623.25 € (six cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes)**.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le PLUi approuvé le 29 novembre 2022 ;

Considérant la promesse de vente signée par les consorts ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière boisée et agricole ;

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 30/01/2024.

▪ Débat :

M. LEROUX dit que c'est un endroit où la collectivité possède déjà des parcelles.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** l'acquisition des parcelles de terrain ci-dessus désignées situées sur la commune de VINEUIL (Loir et Cher) pour une superficie totale de **1385 m²**, auprès des propriétaires ci-dessus désignés, moyennant le prix de **0,45 € le m² (quarante-cinq centimes d'Euros le m²)**, soit le prix total de **623,25 € (six cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes)**,
- **De confirmer** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2024 / 10 : ACQUISITION DE PARCELLE RUE DES SORBIERS

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

La société dénommée _____, dont le siège est au _____, 41250 MONT-PRES CHAMBORD, identifiée au SIREN sous le numéro 905100053, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BLOIS (Loir et Cher) représentée par son directeur Monsieur _____,

A accepté de vendre à la Commune de Vineuil (Loir et Cher) une partie de la parcelle de terre située sur la Commune et cadastrée :

parcelles		lieudit	Zonage	superficie à acquérir en m ²
section	numéro			
EN	114	38, rue des Sorbiers	Uj1 emplacement réservé n°19 élargissement de voirie	116 m² environ à définir par le géomètre

Cette partie de parcelle est concernée par l'emplacement réservé inscrit au PLUi sous le numéro ER n°19. Il est destiné à l'aménagement et à l'élargissement de la rue des Sorbiers.

Ladite vente aura lieu moyennant le prix de **10 € le m² (dix Euros le m²)**, ce terrain étant situé en zone Urbaine et destiné à l'aménagement de la voirie.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 30/01/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;
Vu le PLUi approuvé le 29 novembre 2022 ;

Considérant la promesse de vente signée par M. _____ représentant la _____ ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager la rue des Sorbiers ;

▪ Débat :

M. LEROUX explique cette acquisition de parcelle pour l'aménagement de la rue des Sorbiers.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre** l'acquisition de la parcelle **EN n°114** lieudit « 38 rue des Sorbiers», pour une superficie d'environ **116 m² environ à définir par le géomètre** auprès de la _____, dont le siège est au _____, 41250 MONT-PRES CHAMBORD représentée par M. _____,
- **De dire** que ladite vente aura lieu moyennant le prix de 10 € le m² (dix Euros le m²),
- **De confirmer** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2024 / 11 : CESSION GRATUITE DE PARCELLE LIEU DIT « RUE DES LAUDIÈRES »
--

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Afin d'assurer la continuité de son projet de développement et de sécurisation des mobilités douces, la collectivité vient de mettre à l'étude, la modernisation des aménagements de la voirie rue de la Vallée, et de la rue des Laudières, dans le cadre du schéma directeur correspondant aux travaux de la voie cyclable.

Cette opération inclue l'aménagement des accotements de ces deux voies. Ces derniers sont constitués par des parcelles ou de parties de parcelles en bordure de la voie dont la Commune doit être propriétaire afin de réaliser ces travaux d'aménagement.

La Commune a engagé des négociations auprès des propriétaires afin d'obtenir leur consentement à la vente ou à l'abandon.

La parcelle **EN n°136** d'une superficie de **50 m²** située rue des Laudières est déclarée appartenir à Monsieur GOUSSAULT _____, décédé le _____.

Les ayants droits de Monsieur _____, à savoir :

- Monsieur _____, domicilié au _____, _____, 41290 OUCQUES LA NOUVELLE,
- Monsieur _____, domicilié au _____, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY,

- Monsieur , domicilié au , 72560 CHANGE,
- Monsieur , domicilié au , 38100 GRENOBLE

Ont accepté de céder gratuitement la parcelle EN n°136 d'une superficie de 50 m² située rue des Laudières en contrepartie de la prise en charge par la Commune des frais de notaires pour l'établissement de l'attestation de propriété préalable à la vente.

Tous les frais de notaires seront donc supportés par la commune.

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 30/01/2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Considérant les promesses de vente signées par les propriétaires,
Considérant l'intérêt de l'aménagement de la rue de la Vallée et de la rue des Laudières,

▪ Débat :

M. LEROUX dit que c'est une parcelle utile à l'aménagement de la rue des Laudières.

▪ Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De confirmer** que la Commune accepte la **cession gratuite** de la parcelle **EN n°136** d'une superficie de **50 m²** par les consorts ci-dessus nommés, en contrepartie de la prise en charge, par la Commune, des frais de notaires pour l'établissement de l'attestation de propriété préalable à la vente,
- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de cession qui sera dressé par notaire,
- **De dire** que tous les frais de notaires liés à la cession de cette parcelle sont à la charge de la Commune,
- **De dire** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

2024 / 12 : INFORMATION : CAHIER DES CHARGES ET DE CESSIONS DE TERRAINS (CCCT) : ZAC MULTISITES « LES BOIS JARDINS »

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

Conformément à l'article L.311-6 du code de l'Urbanisme, chaque cession de terrain inclus dans la ZAC multisites 1^{ère} et 2^{ème} tranche « Les Bois Jardins » a donné lieu à l'approbation d'un cahier des charges approuvé par le Maire.

Le Conseil Municipal est informé des cessions des terrains pour l'année 2023.

ZAC MULTISITES « LES BOIS JARDINS »					
CAHIER DES CHARGES ET CESSIONS DE TERRAINS					
Année 2023					
N° de parcelle	N° de lot	Surface terrain en m ²	Surface plancher autorisée en m ²	DATE SIGNATURE	VENDEURS
DV 541	38	257	90	20/02/2023	3 Vals Aménagement
DV 356 et 366	42	383	134	08/03/2023	3 Vals Aménagement
DV 534 et 562	39	293	103	24/03/2023	3 Vals Aménagement
DV 535 et 563	41	383	134	30/03/2023	3 Vals Aménagement
DV 499 pour partie	49	461	161	22/05/2023	3 Vals Aménagement
DV521-525-528-543-560	33	415	145	27/10/2023	3 Vals Aménagement
DV522-526-529-532-544-557-559	32	415	145	30/10/2023	3 Vals Aménagement
DV 513 et 554	52	395	145	14/11/2023	3 Vals Aménagement
DV 520-524-527-542-561	34	440	154	26/12/2023	3 Vals Aménagement
DV 21-22-148-149-150-151-152	71 ILOT D et E	2068	900	15/12/2023	3 Vals Aménagement

La commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics a étudié ce dossier le 30/01/2024

▪ Débat :

M. LEROUX informe des transactions de parcelles Zac des Bois Jardins et dit qu'il y a toujours un flux d'achat malgré la crise.

▪ Vote :

A l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal prend acte du CCCT.

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR
--

Rapporteur : François FROMET

- Décision N°71 du 04 décembre 2023 : Avenant au bail du logement meublé 22 rue des Petits Chemins – Date de prise d'effet après rénovation de l'appartement et après un état des lieux contradictoire et remise des clés. Une attestation précisera la date effective de prise du contrat et sera annexée au bail, signé le 21 septembre 2023, ainsi qu'à l'avenant. Le premier loyer sera dû à la prise d'effet du contrat de bail. Toutes les clauses et conditions du bail de location inchangées demeurent en vigueur.

- Décision N°72 du 11 décembre 2023 : Tarifs 2024 Bibliothèque (Adhésion, renouvellement de carte, gratuité sous conditions).

- Décision N°73 du 11 décembre 2023 : Tarifs 2024 des équipements sportifs communaux aux associations, fédérations sportives ou autres organismes non Vinoliens.

- Décision N°74 du 11 décembre 2023 : Tarifs 2024 Salle des fêtes et Tri'postale - tarifs journaliers pour les associations et particuliers Vinoliens, résidents extérieurs, collectivités territoriales et partis politiques ou administration et pour toute activité lucrative.

- Décision N°75 du 04 décembre 2023 : Tarifs 2024 Salles communales – salles des commissions, salles de l'espace Baudet, école des Noëls, salle multi-associative
- Décision N°76 du 18 décembre 2023 : Tarifs 2024 Matériel communal – matériel de sonorisation, barnum, matériel électrique, matériel logistique
- Décisions N°77 à 82 : erreurs de numérotation et report en 2024
- Décision N°83 du 20 décembre 2023 : Retrait de la décision n°2023/74 suite à erreur matérielle - Mise à jour des tarifs 2024 Salle des fêtes et Tri'postale
- Décision N°84 du 27 décembre 2023 : Utilisation de terrain communal : renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite d'une parcelle communale à l'association "Vineuil en transition", en vue d'exploiter un jardin partagé, lieu-dit "Chemin du Moulin". Durée : 1 an, reconductible par tacite reconduction jusqu'à six ans maximum, à compter du 04 août 2023.
- Décision N°1 du 05 janvier 2024 : Tarif cimetière 2024 – tarifs des concessions des cimetières et columbarium à compter du 08 janvier 2024
- Décision N°2 du 19 janvier 2024 : Demande de DETR 2024 pour la modernisation et la sécurisation de la rue de la République. Coût des travaux et acquisitions estimé à 305 604 € HT.
- Décision N°3 du 19 janvier 2024 : Demande de DETR 2024 pour la réalisation d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif communal. Coût des travaux et acquisitions fixé à 834 620 € HT.
- Décision N°4 du 19 janvier 2024 : Demande de DETR 2024 pour la création d'une voie cyclable rue de la Vallée. Coût des travaux et acquisitions fixé à 534 407 € HT.
- Décision N°5 du 25 janvier 2024 : Titre de concession cimetière 3, emplacement J457, durée 30 ans
- Décision N°6 du 25 janvier 2024 : Titre de concession cimetière 3, emplacement J458, durée 15 ans
- Décision N°7 du 25 janvier 2024 : Titre de concession cimetière 3, emplacement J459, durée 15 ans
- Décision N°8 du 25 janvier 2024 : Titre de concession cimetière 1, emplacement D723, durée 30 ans
- Décision N°9 du 25 janvier 2024 : Renouvellement titre de concession cimetière 2, emplacement J638, durée 30 ans
- Décision N°10 du 25 janvier 2024 : Titre de concession cimetière 3, cavurne N°35, durée 30 ans
- Décision N°11 du 25 janvier 2024 : Renouvellement titre de concession cimetière 2, emplacement J665, durée 30 ans
- Décision N°12 du 25 janvier 2024 : Titre de concession cimetière 3, emplacement J460, durée 30 ans
- Décision N°13 du 05 février 2024 : Résiliation de la mise à disposition du bail de location de l'ancien restaurant scolaire des 4 Vents, à compter du 31 décembre 2023, initialement loué à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France. La Caisse Régionale de Crédit Agricole est tenue d'acquitter le loyer du mois de décembre 2023.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation.

DIVERS

Publicité

Mme CHALLIER dit qu'il faudrait interdire la publicité.

Le Maire répond que c'est déjà interdit. Il ajoute qu'il y a une procédure concernant la TLPE.

. Communication sur l'aménagement de la rue de la République

Mme MORIT demande de quelle façon la collectivité communique auprès des Vineuiliens.

Le Maire répond que ce sujet a été évoqué en commission. Pour les aménagements de proximité, les administrés concernés sont invités, il y a aussi une annonce dans le Vineuil Mag, une communication presse. Les sujets sont aussi évoqués en réunion de quartier.

. Fermeture de classe

Le Maire dit qu'après l'annonce de la fermeture d'une classe aux Girards, un RDV a eu lieu avec la DASEN et que celui-ci n'a pas été positif. Le dernier pouvoir est le Préfet.

Mme ROUSSELET ajoute que des arguments ont été mis en avant lors du rendez-vous avec la DASEN, notamment que la commune a des logements d'urgence, une aire d'accueil des gens du voyage, des élèves en situation de handicap. Les parents d'élèves sont mobilisés, une pétition a recueilli 300 signatures... En commission vie locale, il a été émis l'idée d'éventuellement ne pas participer à la « participation nationale », après l'occupation de l'école et une journée sans cartables.

Le Maire ajoute que toutes les spécificités de Vineuil ont été évoquées, sans résultat.

M. ADROIT demande si le Conseil municipal peut voter un soutien au maintien de la classe.

Le Maire répond que le Conseil municipal peut émettre un vœu pour le maintien du nombre de classes pour la rentrée prochaine.

L'assemblée délibérante émet le vœu, à l'unanimité des membres présents, du maintien du nombre de classes à l'école des Girards et s'oppose fermement à la fermeture envisagée pour cette école, dans le cadre de la carte scolaire 2024/2025.

. Conseil municipal :

- Prochain Conseil municipal : 15 avril à 18H30.

. Quelques dates :

- Réunion publique le 22 février à 18h30 sur les aménagements d'entrée de ville, à la salle des fêtes.

- Inauguration de la place de l'Hôtel de Ville le 17 mars à 11H.

- Inauguration de la cour d'école des Girards le 22 mars à 16H30, en présence d'un représentant de l'Etat.

- Inauguration de la piste cyclable des Noëls le 06 avril à 11H.

- Arrivée de la 1^{ère} étape du Tour du Loir et Cher le mercredi 10 avril 2024.

<< >>

La séance est levée à 19H25.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
A VINEUIL, le 19 février 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. François FROMET

M. Marc FORNASARI